

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 12 décembre 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Claude LEGOUY, Juliette CELESTIN, pouvoir à Catherine LECOMTE, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2023-12-16**  
**MISE EN COMMUN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**  
**AUX COMMUNES DE ORMOY-VILLERS ET VAUMOISE**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, définissant les compétences des agents de police municipale, complétée par les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant le bilan positif, après 2 années, de la mise en commun du service de police municipale avec la commune de Lévigren,

A la demande des communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise, et pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de police municipale avec ces 2 collectivités.

Cette mise à disposition pour les communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise est prévue à titre expérimental pour une année.

A l'issue de cette première année, et selon le bilan qui sera fait de l'expérimentation, les conventions pourront être renouvelées de manière expresse.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de police pluri-communale avec les communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise,
- Autoriser le Maire à signer les conventions de mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois avec les communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise, pour une année à titre expérimental,
- Autoriser le Maire à signer avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA) la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire des communes de Crépy-en-Valois, Lévignen, Ormoy-Villers et Vaumoise,
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de ces conventions et l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 12 décembre 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 15 DEC. 2023

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20231212-DEL2023-12-16-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023